



MODALITÉS DE FINANCEMENT DES FORMATIONS

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez être accompagné ou si vous avez des questions...

POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE

FONDS D'ASSURANCE FORMATION

Un travailleur indépendant, sous conditions, peut bénéficier, d'une aide pour financer une formation, s'il a payé la CFP (Contribution à la Formation Professionnelle). Cette aide est gérée par un Fonds d'Assurance Formation (FAF), qui diffère selon la nature de l'activité du demandeur, c'est-à-dire en fonction de son code NAF. La demande d'aide financière est réalisée, au minimum, un mois avant le début de la formation prévue. Le demandeur doit consulter le FAF dont il dépend et, ainsi, connaître les formations pour lesquelles il bénéficie d'un financement.



POUR LES SALARIÉS

Possibilité de prise en charge des formations par l'Opérateur de Compétences (OPCO) auprès duquel les contributions obligatoires de l'employeur, au titre du financement de la formation professionnelle et de l'alternance, sont versées par l'entreprise. L'OPCO compétent dépend de l'activité de l'entreprise. Il est identifiable avec le code d'identification de la convention collective de votre entreprise (code IDCC apparaissant sur le bulletin de salaire).



Entreprises du commerce



Services financiers
et conseils



Entreprises de proximité,
artisanat, professions libérales,
services de proximité



Transport, voyage,
distribution



Agriculture, pêche,
agroalimentaire



Interindustriel



Culture, médias,
loisirs, sport



Secteur privé
de la santé



Construction



Entreprises à forte intensité
de main d'œuvre



Cohésion sociale

N.B. : les entreprises ne relevant d'aucune convention collective doivent contacter l'OPCO dont le champ d'application se rapproche le plus de leur activité (table de correspondance sur le site internet du Ministère du Travail).